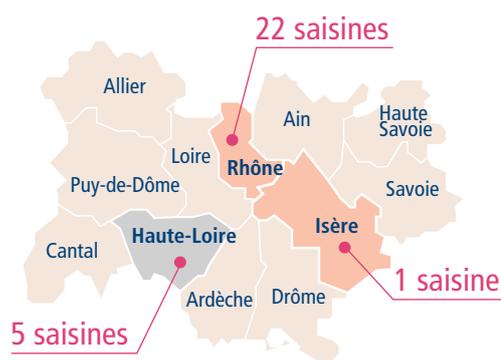


Le référent déontologue du cdg69

Élise Untermaier-Kerléo
Maître de conférences de droit public

Créé par la loi "Déontologie" du 20 avril 2016, le référent déontologue est chargé d'apporter aux agents publics tout conseil utile au respect de leurs obligations professionnelles. Tiers neutre pour les agents comme pour les collectivités qui les emploient, la référente déontologue du cdg69 ne se limite pas à une réponse seulement juridique, elle conseille les agents sur l'attitude à adopter dans une logique de dialogue avec leur employeur.

LOCALISATION DES 28 SAISINES EFFECTUÉES ENTRE MARS ET DÉCEMBRE 2018



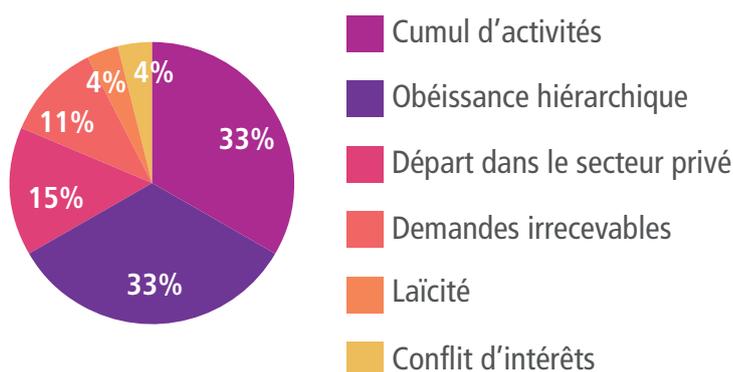
Territoire desservi : outre l'ensemble des collectivités affiliées du Rhône, le département de la **Haute-Loire**, de l'**Isère** (depuis 2019) et **8 collectivités non affiliées** du Rhône ont confié au cdg69 la mission de référent déontologue.

MODALITÉS DE SAISINE PAR LES AGENTS UNIQUEMENT



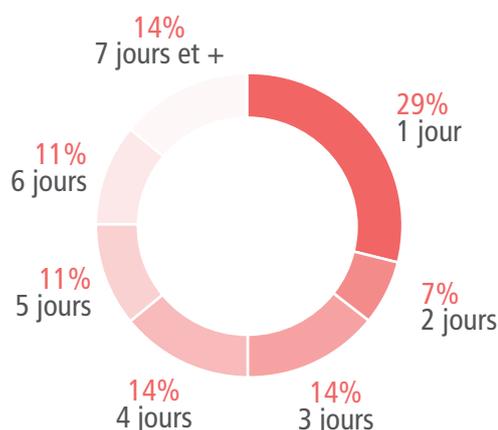
* Un entretien téléphonique ou dans les locaux du cdg peut également être proposé.

RÉPARTITION DES SAISINES PAR THÉMATIQUES



Outre la thématique «Obéissance hiérarchique» composée de questions très variées, on observe une part importante des saisines portant sur le **cumul d'activités** et le **départ dans le secteur privé**.

UN DÉLAI DE RÉPONSE COURT



Retrouvez l'intégralité du bilan 2018 sur notre site extranet, rubrique « Déontologue »